

MEMO AUTEURS

Comment rémunérer un auteur ou un illustrateur pour des rencontres ou des ateliers ?

Si vous faites appel à un auteur, vous êtes un diffuseur.

Un diffuseur est une personne physique ou morale qui rémunère un artiste-auteur pour diffuser, exploiter ou utiliser son œuvre.

Source à jour : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/artiste-auteur-affiliation-cotisations-sociales>

Rémunération des artistes-auteurs

Le diffuseur doit créer son espace personnel sur le portail de l'Urssaf pour déclarer les rémunérations qu'il verse aux artistes-auteurs.

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

Remarque : c'est l'Urssaf Limousin qui est compétente en la matière.

Les recommandations tarifaires (établies par la SGDL et la Charte) et les modalités de règlement depuis septembre 2020 : facture avec numéro Siret.

Source : <https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>

L'État a publié en septembre 2020, une note d'information clarifiant la situation sociale et fiscale des artistes-auteur-rices, précisant du même coup les modes de paiement en fonction des activités artistiques réalisées.

Pour percevoir des revenus artistiques issus des rencontres et ateliers réalisés en salons du livre, établissements scolaires, médiathèques, etc., l'artiste-auteur-riche doit émettre une facture en bonne et due forme (avec un numéro de Siret) et encaisser le montant brut de la prestation (qui sera par la suite déclarée en Bénéfices non commerciaux).

Remarque : seuls les revenus des auteurs provenant EPO (éditeurs, producteurs et organismes de gestion collective) peuvent être déclarés en traitements et salaires.

Les recommandations tarifaires sont mises à jour chaque année, donc à vérifier en décembre chaque année pour l'année suivante.

Les rencontres

| | 2023 | 2024 |
|-------------------------|--|--|
| Journée complète | 475,33 € brut En outre, l'organisateur-ric(e) (diffuseur) verse une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur : 5,23 €. | 499,57 € brut En outre, l'organisateur-ric(e) (diffuseur) verse une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur : 5,5 €. |
| Demi-journée | 286,76 € brut En outre, l'organisateur-ric(e) (diffuseur) verse une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur : 3,16 €. | 301,38 € brut En outre, l'organisateur-ric(e) (diffuseur) verse une participation de 1,1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution diffuseur : 3,32 €. |

Les signatures

La rémunération conseillée pour les journées de signatures est calculée sur la moitié de celle des rencontres.

Libre à l'auteur-ric(e) ou à l'illustrateur-ric(e) ayant participé à des rencontres associées à un salon d'accepter d'effectuer gratuitement une séance de signatures, les horaires de cette séance étant à convenir avec l'auteur-ric(e) en amont.

| | 2023 | 2024 |
|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Journée complète | 237,67 € | 249,79 € brut |
| Demi-journée | 143,39 € brut | 150,70 € brut |

Contribution sociale

Le diffuseur déclare et reverse une contribution à l'Urssaf, à la condition d'être domicilié fiscalement en France.

Le calcul de sa contribution se fait sur la base des rémunérations versées à l'artiste-auteur, soit, quand il s'agit d'un commerce d'art, sur la base de son chiffre d'affaires ou sur le montant de ses commissions.

La contribution se compose de 2 parties :

- 1 % de la rémunération brute de l'artiste-auteur (droits d'auteur hors TVA), ou bien 30% du chiffre d'affaires du diffuseur (galeries) ou des commissions perçues sur la vente (opérateurs de ventes publiques aux enchères),
- La formation professionnelle de l'artiste-auteur qui s'élève à 0,1 %.

Une seule déclaration doit être réalisée en ligne une fois par trimestre :

Déclaration sociale des diffuseurs - Compte Urssaf :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-diffuseur/declarez-et-payez.html>

Le diffuseur doit réaliser une seule déclaration par trimestre auprès de l'Urssaf, obligatoirement en ligne. <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>